

# Compte-rendu du Conseil Municipal Du 1er septembre 2016

L'an deux mil seize, 1er septembre 2016, à 19h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 26 août 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BRUSCHINI Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 19      présents : 14      votants : 14**

**Présents** : Jean-Jacques BRUSCHINI, Jeannine GIRES, Elisabeth PARADIS, Josiane MALLERY, Pierre GRUEL, Serge PRAT, Isabelle SAVIOT, Wilfried JAILLET, Laurent CHALAVON, Yves MAURICE, Michelle LAYES-CADET, Murielle VALLON, Marie-Pierre LAURIER, Camille PARMENTIER,

**Absents** : Renauld LEBACQ, Elsa VIDON, Françoise DROUET

**Excusés** : Dominique VOSSIER, Moussa GBANE,

**Secrétaire** : Murielle VALLON

## SEANCE OUVERTE A 20h 30

Ajout à l'ordre du jour de 3 points approuvé à l'unanimité.

## 1 Déclassement du domaine public des places de stationnements Bourbousson

Le maire rappelle que la maison Bourbousson a trouvé acquéreur sous la condition d'y adjoindre des places de parking.

Il a été décidé de céder à l'acquéreur 4 places de parking sur le parking public jouxtant la maison, et permettant le stationnement des visiteurs des immeubles d'Habitat dauphinois,

Considérant que la désaffectation du terrain de son usage actuel puis son déclassement du domaine public communal sont un préalable indispensable à sa cession.

Un découpage a été réalisé par un géomètre (ci-joint), pour séparer la maison AB256A ( 294m<sup>2</sup>) et les places de parking AB256B (62m<sup>2</sup>) qui faisaient partie de la parcelle AB256 de 2782 m<sup>2</sup> comprenant la place bourbousson.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- Accepte le déclassement du domaine public de la parcelle AB256B selon le plan ci-annexé.
- Autorise le Maire à procéder à la cession de ce tènement de 62m<sup>2</sup> avec la maison Bourbousson.

## 2 Compétences Valence Romans Sud Rhône Alpes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1, L.5216-1, L.5216-2 et suivants ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui autorise les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à transférer à tout moment à ce dernier une de leurs compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013148-0007 du Préfet de la Drôme du 28 mai 2013 autorisant la constitution de la communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône-Alpes, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Valence Agglo-Sud Rhône-Alpes, avec la communauté d'agglomération du Pays de Romans, la communauté de communes Canton de Bourg de Péage et la Communauté de communes des Confluences Drôme-Ardèche et de la commune d'Ourches, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015027-0008 du Préfet de la Drôme du 27 janvier 2015 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Valence Romans Sud Rhône-Alpes » ;

Vu la délibération N°2014-18 du 11 janvier 2014 relative aux compétences obligatoires ;

Vu la délibération N°2014-19 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération N°2014-20 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Assainissement » ;

Vu la délibération N°2014-21 du 11 janvier 2014 relative à la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » ;

Vu la délibération N°2014-52 du 25 janvier 2014 relative à la compétence « Mobilier urbain » ;

Vu la délibération N°2014-346 du 4 décembre 2014 relative à la compétence eaux pluviales ;

Vu la délibération n°2014-284 du 25 septembre 2015 relative à la compétence « communications électroniques » ;

Vu la délibération n°2015-41 du 25 juin 2015 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles ;

Vu la délibération N°2015-42 du 25 juin 2015 relative à la restitution d'une compétence facultative aux communes « gestion du matériel festif » ;

Vu la délibération N°2015-43 du 25 juin 2015 relative à la définition de compétences facultatives ;

Vu la délibération du 30 juin 2016 du Conseil communautaire de Valence Romans Sud Rhône-Alpes ayant pour objet la modification des statuts en vue de la mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

Considérant l'obligation issue de la loi NOTRe du 7 août 2015 d'adapter les statuts de la Communauté d'agglomération Valence-Romans Sud Rhône Alpes pour se mettre en conformité avec les nouvelles modalités d'exercice des différentes compétences.

Considérant l'impérieuse nécessité de mettre les statuts de la Communauté d'agglomération en cohérence avec les dispositions législatives avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Monsieur le Maire expose :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, du 7 août 2015 est le troisième volet de la réforme territoriale et réorganise les compétences entre les collectivités.

Suite à son adoption, il convient de mettre les compétences de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud-Rhône-Alpes en conformité avec les nouvelles dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les compétences nouvelles ou renforcées touchent l'ensemble des blocs « compétences obligatoires », « optionnelles » ou « facultatives » et les changements à prendre en compte sont de plusieurs natures.

Certains ont trait à une évolution dans la rédaction de la compétence, d'autres résultent d'une perte de l'intérêt communautaire, et d'autres encore consistent en un basculement d'une compétence exercée au titre des compétences optionnelles ou facultatives, en compétence obligatoire.

Pour la sécurisation juridique des statuts de la Communauté d'agglomération et à la demande de la Préfecture, il est fait le choix de conserver la rédaction des compétences telle qu'issue du code général des collectivités territoriales.

La fidélité de la rédaction vis-à-vis de la loi évitera des ambiguïtés dans l'interprétation du droit.

A défaut de cette mise en conformité et ces précisions statutaires avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Préfet pourra décréter un exercice de plein droit de l'ensemble des compétences et les statuts pourront être ainsi modifiés par le Préfet dans les 6 mois.

Existe ainsi l'obligation de prendre, à compter du 31 décembre 2016, les compétences suivantes au titre des compétences obligatoires:

- « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».
- « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».
- « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Il est à noter que le PLUI issu de la loi ALUR relève d'un dispositif particulier. Le transfert de la compétence sera automatique sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant 20% de la population exprimée dans les trois mois précédents le transfert effectif.

Certaines compétences, exercées aujourd'hui au regard de la définition d'un intérêt communautaire, le perdront à compter du 31 décembre 2016:

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT.

Par ailleurs, les compétences suivantes, déjà exercées au titre des compétences optionnelles ou facultatives, le seront au titre des compétences obligatoires et sous la rédaction suivante :

- L'accueil des gens du voyage (à compter du 31 décembre 2016).
  - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (à compter du 31 décembre 2016).
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).
- Assainissement (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Ce basculement de compétence optionnelle à compétence obligatoire sera précédé en 2018 d'une évolution dans sa rédaction. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence assainissement comprend « l'assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux ainsi que le traitement de ces pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article L.2224-10 du CGCT », après cette date l'exercice de la compétence se fera à l'aune de la rédaction suivante « assainissement ».

- Eau (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Mme PARADIS souhaite qu'il soit précisé dès à présent que la commune s'oppose au PLUI.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention (M. MAURICE), DECIDE :**

- D'approuver la modification des statuts de Valence Romans Sud Rhône-Alpes pour se mettre en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe à l'exception du PLUI compétence que la commune souhaite continuer à exercer.
- D'approuver ces modifications statutaires à compter du 31 décembre 2016.

### 3 Décision modificative n°2

Le maire rappelle qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction des dépenses imprévues. Il propose de modifier les prévisions comme présenté ci-dessous.

FONCTIONNEMENT				
ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
651	Concession	2000		
6156	Maintenance	3400		
6161	Assurances	300		
6256	Frais de mission	300		
6413	personnel non titulaire	2000		
22	dépenses imprévues	-19500		
7311	Contributions directes		16000	
7411	Dotation forfaitaire		-14000	
74121	DSR		5500	
7343	Taxe pilônes électriques		4000	
7321	Attribution de compensation		-23000	
<b>TOTAL</b>		<b>-11500</b>	<b>-11500</b>	
INVESTISSEMENT				
OPERATION	ARTICLE	DEPENSES	RECETTES	OBSERVATIONS
	2158	-4000		
21	21318	-5000		
	2182	19000		
24	2041582	3400		planckeel+dufour
	4582		3400	planckeel+dufour
	20	-10000		
	<b>TOTAL</b>	<b>3400</b>	<b>3400</b>	

Mme PARADIS pense qu'il conviendrait à l'avenir de prévoir au budget des enveloppes plus grosses concernant la maintenance informatique compte tenu des cyberattaques devenues très fréquentes. En effet la commune a subi de nombreuses attaques, ce qui a généré le triplement des heures d'intervention de maintenance informatique.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus.

#### 4 Remboursement frais de déplacements bénévoles médiathèque

Le maire rappelle que le règlement intérieur de la médiathèque d'Upie prévoit le remboursement des frais de déplacement des bénévoles dans le cadre de leurs formations ou réunions effectuées pour le compte de celle-ci.

Toutefois pour pouvoir effectuer ces remboursements il est nécessaire d'adopter une délibération.

Le maire propose donc d'approuver le remboursement des frais des bénévoles de la médiathèque sur la base des remboursements de frais des agents communaux.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'approuver le remboursement des frais des bénévoles de la médiathèque sur la base des remboursements de frais du personnel communal.

## 5 Délégation au maire pour la vente de biens communaux

Le Maire explique que la commune a mis en vente une tondeuse autoportée et qu'il sera également nécessaire de remplacer le camion des services techniques sous peu et donc de vendre l'actuel.

Afin de lui permettre de réaliser la cession de ces anciens matériels il propose de lui accorder une délégation de cession pour les biens communaux dans la limite de 5000 €.

Il rendra compte au conseil des cessions qu'il réalisera.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à vendre des biens communaux dans la limite de 5000 €
- De demander au maire de rendre compte au conseil de toute cession qu'il aura effectuée sous cette délégation.

## 6 Travaux route de montoison

Le Maire rappelle que dans le cadre du programme des investissements il a été prévu un aménagement de la route de Montoisson entre le bureau de tabacs et la zone commerciale .

L'objectif de cet aménagement est d'améliorer la sécurité des déplacements piétonniers et d'obtenir le ralentissement des véhicules sur cet axe routier.

Le bureau d'études SED Ingénierie conseil a réalisé une pré-étude présentée en conseil municipal.

Cette présentation a été doublée d'une réunion entre les conseillers municipaux intéressés par le sujet et le responsable du bureau d'études afin de répondre aux questions restées en suspens notamment au niveau des chicanes demandées et non proposées dans le projet soumis.

Le 30 août dernier, une rencontre entre la DRD, le bureau d'études et la municipalité a eu lieu afin de déterminer ce qui relevait de la prise en charge par le Département. Ce temps de concertation n'a pas permis d'obtenir les réponses attendues dans la mesure où le projet doit d'abord être validé par le Ceter pour pouvoir étudié les financements possibles au niveau de la COA.

A ce jour donc, nous ne sommes pas en capacité de définir les montants que la commune doit prendre en charge.

Néanmoins, le temps presse si nous voulons obtenir de la part de l'Etat, une dotation de soutien à l'investissement public local attribuée en priorité à des projets supérieurs à 300 000€ et de la part de Valence Romans Agglo le déblocage du Fonds de concours d'un montant de 79 000€. Pour ce dernier, le dossier devra être remis avant le 30 septembre. Précisons également que la dotation de soutien à l'investissement local sera reconduit en 2017 mais ne survivra sans doute pas au changement de gouvernement issu des prochaines élections nationales. Notre potentiel financier étant ce qu'il est, nous aurons alors aucune aide à notre disposition pour financer un tel projet.

Les contraintes étant posées, le Maire, demande aux membres du Conseil de l'autoriser à poursuivre l'étude du financement de l'avant-projet réalisé par le SED Ingénierie-conseil pour l'année 2017.

**Mme PARADIS et Mme LAYES-CADET ont participé à la réunion avec le CAUE. Les architectes pensent que notre projet est tout à fait viable.**

**M. PRAT précise que le responsable de la DRD pense que ce projet devrait passer au Ceter techniquement.**

**Mme PARADIS précise que ceux qui voulaient un second avis sont un peu mis devant le fait accompli compte tenu des délais pour les demandes de subventions.**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à 11 voix pour et 3 abstentions (Mme PARADIS, M. CHALAVON, M. JAILLET), DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à poursuivre l'étude du financement de l'avant-projet réalisé par le SED Ingénierie-conseil pour l'année 2017.

## 7 Enfouissement ENEDIS

Le Maire demande de signer les conventions de servitudes de passage ENEDIS pour l'enfouissement de la ligne électrique HTA sur le chemin Champ Girard et Pousta respectivement VC22 et CR5.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'autoriser le Maire à signer les conventions de passage pour l'enfouissement de la ligne électrique HTA sur les VC22 et CR5

## 8 Questions diverses

- **Licence IV**

Le maire souhaiterait que le conseil municipal envisage de louer la licence IV à l'association « couleur café »

- **Rapport d'activité Syndicat des Eaux**

M. CHALAVON expose que le syndicat possède 600 km de canalisations. Que la délégation de service public a été faite à Véolia au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour 12 ans.

Il précise qu'il y a 613 abonnés sur Upie et que 80% de la production d'eau provient des Tromparants.

La désinfection se fait au chlore gazeux.

- **Devenir de la cure**

Le Maire souhaiterait créer un groupe de travail pour décider du devenir de la cure.

- **Projet SORREL**

- **Terrain multisport**

Il est soulevé le problème des enfants qui courent sur la route en venant du terrain multisports pour récupérer leurs ballons. Il faudrait peut-être envisager des filets de protection, le maire propose de faire faire un devis.

- **Conseils municipaux**

Les conseils municipaux seront fixés le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois autant que possible

**SEANCE LEVEE A 22H30**

Le Secrétaire,  
Murielle VALLON

Le Maire,  
Jean-Jacques BRUSCHINI